

**56 BOUTINY**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 60 000 euros**  
**Siège social : 23 Rue Jean de Riouffe**  
**06400 CANNES**

**802 532 333 RCS CANNES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 28 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-huit mai,

A 10 heures 00,

Les associés de la société 56 BOUTINY, société civile immobilière au capital de 60 000 euros, divisé en 600 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Laure-Emmanuelle FERNANDEZ, épouse VARLOTEAUX, propriétaire de 100 parts sociales,
- Monsieur Marc VARLOTEAUX, propriétaire de 500 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc VARLOTEAUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de plusieurs cessions de parts au profit de la SARL à associé unique DOUBLE V,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,

*m*

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des projets de :

1°) Madame Laure-Emmanuelle VARLOTEAUX,  
née le 12 avril 1974 à CANNES (06),  
de nationalité française,  
demeurant 210 Impasse des Cassiers 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

de céder à

La Société à responsabilité limitée à associé unique DOUBLE V au capital de 85000 euros,  
ayant son siège social 23 rue Jean de Riouffe 06400 CANNES  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 484 965 RCS  
CANNES  
représentée par Monsieur Marc VARLOTEAUX,

99 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la SARL à associé unique DOUBLE V en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 août 2019.  
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

4°) Monsieur Marc VARLOTEAUX,  
né le 12 décembre 1973 à LA TRONCHE (38)  
de nationalité française,  
demeurant 210 Impasse des Cassiers 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

de céder à

La Société à responsabilité limitée à associé unique DOUBLE V au capital de 85000 euros,  
ayant son siège social 23 rue Jean de Riouffe 06400 CANNES  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 484 965 RCS  
CANNES  
représentée par Monsieur Marc VARLOTEAUX,

500 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer  
expressément la SARL à associé unique DOUBLE V en qualité de nouvelle associée à  
compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre  
des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 août 2019.  
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente,  
décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7  
des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ce  
cessions seront rendus opposables à la Société.

*« ART.7 Capital social*

*Le capital social est fixé à la somme totale de SOIXANTE MILLE €uros, divisé en 600 parts  
de 100 €uros chacune, attribuées comme suit :*

*A Madame Laure FERNANDEZ épouse VARLOTEAUX,  
1 part sociale numérotée 401, ci..... 1 part*

*A la SARL DOUBLE V,  
599 parts sociales, numérotées 1 à 400 et 402 à 600, ci..... 599 parts*

*Total égale au nombre de parts composant le capital social..... 600 parts*

*Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu  
d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés et ceci dans le strict respect du  
principe de l'égalité entre les associés. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent  
procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la  
séance levée.

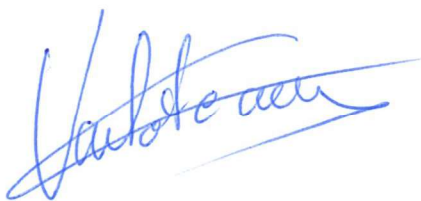


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Marc VARLOTEAUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.

Madame Laure-Emmanuelle VARLOTEAUX

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'L' and 'E' followed by a long horizontal stroke.